



Arrêté temporaire n° 2023-043
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
pour le passage de convois exceptionnels
Les 8 et 9 juin 2023

- Le Maire de Prêmesques,

Vu, :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-258, R417-1 à R417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises,
- la demande en date du 25 mai 2023 de Tex Services SPRL et Transport P. VAN EGDOM 2200 HEIST (Belgique) qui génèrent la circulation de convois exceptionnels les 8 et 9 juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

Arrête

Article 1 : Le 8/06/2023 de 9h à 17h et 9/06/2023 de 9h à 12h, restriction de circulation lors du passage de 4 convois exceptionnels

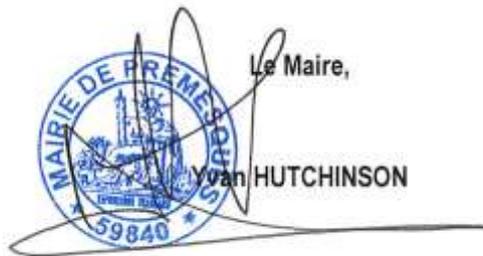
- rue Roger Lecerf (Prêmesques)

Article 2 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit de chaque côté de la chaussée le 8/06/2023 de 8h30 à 17h et le 9/06/2023 de 8h30 à 12h :

- Du 14 au 62, du 465 au 523 et du 468 au 556 rue Roger Lecerf à Prêmesques

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Tex Services SPRL.


Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- Tex Services SPRL
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- SDIS
- DEVERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : mairie@premesques.fr
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire